

Beaujeu et le chapitre de Saint-Just de Lyon, au sujet de la délimitation de la justice et de la voirie des seigneuries de Chamelet, Amplepuis et Joux appartenant au sire de Beaujeu et des seigneuries de Saint-Clément, Valsonne et Saint-Apollinaire appartenant audit chapitre.

Le 9 mai 1324, Guichard, sire de Beaujeu, reconnaît avoir reçu et pris en fief de Louis, comte de Clermont, sire de Bourbon, les châteaux d'Amplepuis et de Joux-sur-Tarare, qu'il tenait auparavant en franc-alleu, avec mille livrées de terre de rente assises sur lesdits châteaux ou au plus près d'iceux; le même jour, ledit sire de Bourbon, chambrier de France, en récompense de ce que ledit sire de Beaujeu a reconnu tenir de lui en fief à perpétuité ses châteaux d'Amplepuis et de Joux, s'engage à lui payer 3,000 livres tournois en trois termes.

Le 3 novembre 1324, ledit Guichard, sire de Beaujeu, déclare que les revenus desdits châteaux d'Amplepuis et de Joux ne suffisant pas pour parfaire ladite rente de 1000 livrées de terre, il reprend en fief dudit Louis, sire de Bourbon, les arrière-fiefs de Châtel-Perron, Chatelus, Chateumorand, Chateaurénard, Isserpent et Montmorillon.

Par son testament du 10 mai 1331, Guichard VII, sire de Beaujeu voulut que son fils Guichard donnât 100 livres viennois de rente, tous les ans, à Louis, son fils, qui devait être d'église, à prendre sur la terre d'Amplepuis, et au cas que ledit Guichard vînt à mourir et qu'Amplepuis échut à son fils, il voulut que celui-ci payât ces 100 livres.

Par transaction du 14 juillet 1345, entre les enfants de Guichard VII, sire de Beaujeu, le château d'Amplepuis fut donné en usufruit à Guillaume, l'un d'eux qui devait être d'église et qu'il avait eu de Jeanne de Châteauvillain, sa troisième femme.